

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-010**  
**Portant prolongation de la réglementation de la circulation**  
**et du stationnement**

**Le Maire de la Commune de SUZE-LA-ROUSSE (Drôme),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et 2 ;  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12  
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
VU la convention signée le 12/04/2021 entre la Commune et le Garage BELIER, gardien de fourrière automobile – 2245 Route de Bouchet à LA BAUME DE TRANSIT (26) ;  
VU le **Permis d'Aménager n° 02634522M0004 concernant la création d'un parking paysager de 99 places : Parking du Jardin des Vignes, parcelle AR 263, quartier La Garenne ;**  
VU l'état des lieux ;  
VU l'arrêté n°2022-158 du 04/10/2022,  
VU l'arrêté n°2022-212 du 30/12/2022

**Considérant que les travaux d'aménagement ne sont pas terminés et qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté précité ;**

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - L'arrêté n°2022-212 du 30/12/2022 est prolongé **jusqu'au 28/02/2023 inclus**.

**Article 2** – Les autres articles de l'arrêté n° 2022-158 du 04/10/2022 demeurent inchangés et restent applicables.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché sur place. Le Maire, la Gendarmerie, l'adjoint responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ou sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Suze-la-Rousse,  
le 30/01/2023  
Le Maire, Hervé MEDINA

